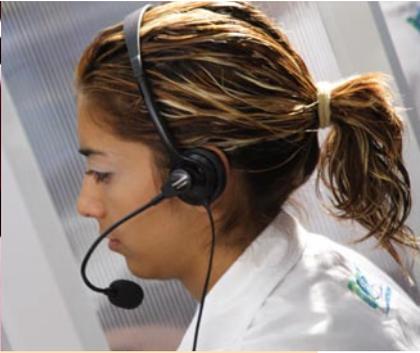


Santé / travail / la lettre

BULLETIN D'INFORMATION DE VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL / NOVEMBRE 2011 / N°9



Dans ce numéro

- Concevoir de nouveaux espaces en intégrant la santé au travail
- Au travail : attention les yeux !
- Pénibilité au travail

édito

Certains diront que nous doutions à tort de la capacité des Parlementaires à faire aboutir le projet de réforme relative à l'organisation de la Médecine du Travail.

Dans « La Lettre » précédente, l'Édito qualifiait le projet d'Arlésienne. Présentons nos excuses et félicitons-nous du rayonnement de « La Lettre AST 25 » jusqu'au sein de nos vénérables institutions parisiennes. Vanité ? Humour vous répondrai-je et par les temps qui courent cela peut-être salutaire.

Approuvée par le Sénat le 08 juillet 2011, la Loi portant réforme de la Médecine du Travail a été promulguée dans la foulée par le Président de la République.

Treize articles qui nécessiteront pour certains l'éclairage des Décrets et Règlements en cours de préparation.

Ces articles ne feront pas tout mais permettront d'engager les schémas et organisations futurs sans quoi les Services de Santé au Travail seront dans une situation très délicate.

Pour autant, ils créent et font peser de nouvelles contraintes et obligations quant aux missions que doivent mener les Médecins du Travail (inchangées : article R 4623-1 du CT) et celles dévolues par la Loi au Service (article L 4622-2 du CT).

Les équipes du Service d'AST 25 tout en assurant au quotidien les missions de surveillance de l'état de santé de vos salariés et de conseil auprès de vous, travaillent à l'élaboration de nombreux outils destinés à faciliter la réalisation de vos obligations et la mise en œuvre d'actions de prévention au sein de vos entreprises.

Le Site Internet d'AST 25 sera accessible dès janvier 2012. Portail de promotion et de sensibilisation de la Santé au Travail, il comprendra un nombre important d'informations et d'outils à votre attention et à celle de vos salariés. Au travers de l'espace employeur ou de l'espace salarié seront téléchargeables :

Des supports de sensibilisation : mémos, affiches, mais également ce qui est nouveau, les Fiches Pratiques de Prévention, des informations juridiques, analyses de jurisprudence et les évolutions réglementaires.

Un guide d'aide à la déclaration des SMR (Surveillance Médicale Renforcée) sera finalisé pour la fin d'année. Il vous guidera dans votre déclaration obligatoire d'effectif.

Un logiciel d'aide à l'évaluation et la prévention des risques liés à la manutention manuelle est en cours de développement afin de vous faciliter la prise en compte des recommandations de la norme NF X 35-109.

Ensemble, favorisons la santé au travail !

R. BOSSONNET Président d'AST 25
L. LESNE Directeur d'AST 25

Concevoir de nouveaux espaces en intégrant la santé au travail

Au mois de juin 2010, la direction de l'entreprise **Castorama Besançon** a souhaité réaliser un réaménagement de l'espace de travail des assistantes commerciales. Dans un objectif de prévention des risques, elle s'est adressée à AST 25 afin d'obtenir des conseils en ergonomie pour réduire les contraintes auxquelles sont exposées les assistantes commerciales.

La démarche réalisée comprenait une observation de l'activité de travail pour en repérer les contraintes et une participation des salariés dans le projet de conception de bureaux et d'un nouveau comptoir.

Les recommandations du médecin du travail et de l'ergonome ont permis divers aménagements : déplacement du comptoir afin d'agrandir la surface avec une redéfinition des espaces (SAV, service clientèle, bureaux « carte », emplacement racks), nouveaux outils informatiques, cloisonnement vitré pour les bureaux, réorganisation du local SAV (rangements à l'aide de racks)...

Ces aménagements facilitent aujourd'hui la circulation des flux (gain de temps), la confidentialité des bureaux d'adhésion à la carte du magasin et apportent une visibilité sur l'ensemble du magasin. Au niveau des postes de travail sur écran, les salariés peuvent adopter des positions de confort. Les assistantes commerciales ont noté également une amélioration des relations avec les clients.

La direction et les salariés sont satisfaits de la démarche de participation et des changements apportés rapidement, qui ont pris en compte l'activité réelle de travail ainsi que les contraintes budgétaires de l'entreprise. Cette intervention montre que l'on peut conjuguer l'amélioration des conditions de travail avec l'amélioration du service rendu.



Avant



Le service clientèle après le réaménagement de l'espace de travail.



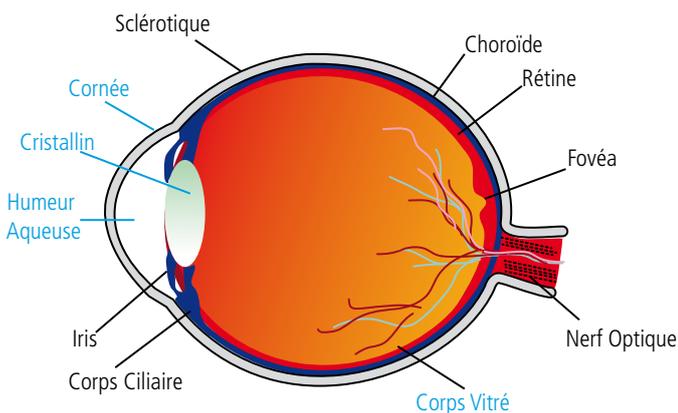
E. QUINET Ergonome, Psychologue du Travail
C. PELLISSIER Médecin du Travail

Au travail : attention les yeux !

Les yeux, organes sensoriels majeurs peuvent être lésés lors d'activités professionnelles.

■ Statistiques :

Depuis 1990 on observe une diminution des accidents du travail oculaires. Cette diminution, d'abord nette puis plus lente, est plus significative que pour les autres causes d'accidents du travail. Néanmoins en 2008, 18 236 personnes ont encore été victimes d'accidents oculaires dont 472 avec séquelles irréversibles. Les secteurs les plus touchés sont : le BTP, la métallurgie, les métiers du bois, la santé, l'ameublement et le travail temporaire.



Légende :

- Milieu Transparent
- Membrane Opaque

En comparaison avec une caméra :

- **Capuchon** : les paupières
- **Boîtier** : l'orbite
- **Objectif** : cornée, iris, cristallin
- **Chambre noire** : corps vitré
- **Pellicule ou carte mémoire** : rétine
- **Développement** : le cerveau

■ Les principales causes d'accidents

• **Chocs directs (contusions et projections d'objets solides)** : selon la taille de l'objet, sa nature métallique (ferrique ou non), végétale ou autre, sa forme, sa température, et surtout sa cinétique, et la zone d'impact, on ira de la simple poussière ou copeau dans l'œil, sans gravité, à la perforation et au corps étranger intraoculaire. Il convient surtout de ne pas se fier à la taille de la plaie, car un choc peut provoquer un décollement de la rétine, ou une hémorragie accompagnés de séquelles visuelles.

• **Irritations par fumées et vapeurs** :

Les fumées de soudure, les vapeurs corrosives enflamment la partie superficielle provoquant conjonctivite, kératite (irritation très douloureuse de la cornée).

• **Brûlures par projections de liquides irritants et corrosifs** :

Attention aux projections de liquides irritants et corrosifs, notamment les acides forts (pH inférieur à 2.5) et bases fortes (soude, potasse, ...).

Plus le temps de contact est long, plus la blessure s'aggrave, entraînant des séquelles plus importantes (défaut d'occlusion des paupières, cornée opaque invalidante...).

Les bases sont les plus dangereuses, avec une attaque plus en profondeur et durable.



• **Exposition des yeux à une lumière intense** :

L'exposition, directe ou par réverbération :

- à une lumière intense sans protection (par le soleil ou la lumière artificielle),
- au soudage,
- au métal ou verre en fusion,
- au laser (à partir de la classe 3A),
- aux UV et infrarouges,

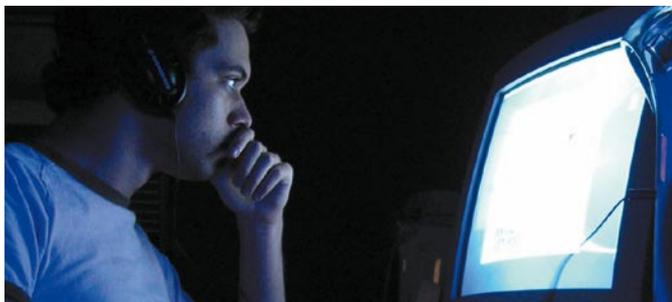
est source d'atteintes aiguës : conjonctivites, kératites (coup d'arc des soudeurs par exemple qui brûle la rétine) voire d'atteintes chroniques (cataracte, altération de la rétine avec tâche noire, diminution du champ visuel).



■ Fatigue oculaire, chute de la vision, irritations oculaires chroniques

Ces phénomènes peuvent survenir lorsqu'un poste de travail est mal agencé :

- défaut ou excès d'éclairage,
- présence de reflets sur les écrans ou lumière trop directe dans le champ visuel,
- sollicitation oculaire prolongée,
- atmosphère trop sèche ou présence de vapeurs ou brouillards irritants, de poussières,
- locaux mal entretenus.



■ Conduite à tenir en cas d'accident :

Alerter les secours (n° d'urgence : 15, 18 ou 112) et les sauveteurs secouristes du travail de l'entreprise.

En attendant les secours et l'évacuation, allonger la victime dans un endroit calme, et protéger la plaie avec une compresse.

Si la victime perd connaissance (chute de tension, malaise vagal lié à la douleur), la mettre en position latérale de sécurité.

- **Choc ou plaie oculaire** : ne pas se fier à la douleur ni à la taille de la plaie, parfois faussement rassurante. Ne pas chercher à extraire le corps étranger.
- **Projection de liquide, brûlures** : rincer le plus vite possible, pendant au moins 15 mn à la fontaine, robinet ou eau en bouteille.

■ Prévention collective et individuelle :

• Prévention collective :

Il faut veiller à :

- ce que l'atmosphère ne soit pas trop sèche,
- éviter la présence d'irritants (aérosols) et de poussières,
- ce que l'éclairage soit adapté (ni trop ni trop peu),
- minimiser les contrastes, la réverbération.

Il conviendra :

• d'assainir l'atmosphère en :

- ventilant les locaux,
- aspirant les poussières, vapeurs et aérosols à la source,
- installant des rideaux de soudure,
- aspirant plutôt qu'en balayant,
- limitant l'usage de la soufflette.

• de prévenir les projections :

- par capotage, cartérisation des machines, outils,
- en respectant les procédures de mélange de préparations, en automatisant certains process.

• d'être vigilant dans l'organisation quotidienne au travail :

- ranger de façon sécurisée,
- fermer les bidons,
- respecter les étiquetages si transvasement.

L'employeur doit évaluer les risques et en informer les salariés, former des sauveteurs secouristes du travail, prévoir, écrire et afficher la conduite à tenir en cas d'accident.

Dix pour cent des accidents de travail sont dus à une inobservation de l'un de ces points.

Enfin, il est nécessaire d'enregistrer tous les accidents, même s'ils apparaissent bénins a priori et d'enquêter sérieusement sur leurs causes notamment par la procédure de l'arbre des causes.

L'équipe d'AST 25 peut vous conseiller dans tous les cas.

• Protection individuelle :

Bien porter les lunettes de protection adaptées à l'activité, voire masque ou écran facial en polycarbonate, visière ou cagoule. Installer des fontaines oculaires, des rinces-œil à proximité des postes à risques.

La vaccination antitétanique doit être à jour.

Le suivi médical est utile pour adapter le poste, pour prévenir une aggravation ou un accident, d'autant que 35% de la population avant 40 ans a un défaut de vision, 100% après 50 ans.

À noter

AST 25 propose une nouvelle prestation, comprise dans la cotisation, pour les entreprises de **moins de 20 salariés** : des formations initiales **Sauveteurs Secouristes au Travail**.

En effet le service s'est doté depuis peu de formateurs SST (Sauveteur Secouriste au Travail) certifiés INRS.

Pour plus de renseignements, merci de prendre contact auprès de **Gwenola Faivre**
 au 03 81 47 51 11
 ou par mail : gwenola.faivre@ast25.fr





Pénibilité au travail

La loi du 09/11/2010 portant sur la réforme des retraites introduit un nouvel article du code du travail (art L4121-3-1) qui définit la pénibilité comme l'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Ces facteurs de risques ont été fixés par décret en date du 30/03/11, ils se déclinent en 3 grands thèmes :

■ L'exposition à des contraintes physiques marquées :

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles (positions forcées des articulations)
- Vibrations mécaniques

■ L'exposition à un environnement physique agressif :

- Exposition à des agents chimiques dangereux (y compris poussières et fumées)
- Activités exercées en milieu hyperbare
- Températures extrêmes
- Bruit

■ Des rythmes de travail particuliers susceptibles de laisser des traces durables identifiables et irréversibles sur la santé :

- Travail de nuit
- Travail en équipes successives alternantes
- Travail répétitif



À noter

Le site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr> propose des « fiches repères sur les facteurs de risque » qui vous permettront de mieux comprendre et identifier ces différents critères de pénibilité.

Cela va se concrétiser, dès le 1^{er} janvier 2012, par deux mesures phares :

■ L'obligation pour chaque employeur d'établir par salarié une fiche de suivi individuel de l'exposition aux facteurs de risques liés à la pénibilité au travail, par salarié et de la mettre à jour.

Cette fiche viendra en supplément de la fiche d'exposition aux risques chimiques, déjà obligatoire pour les entreprises.

Seront portées sur cette fiche :

- Les conditions de pénibilité auxquelles le travailleur est soumis
- La période au cours de laquelle cette exposition est survenue
- Les mesures de prévention mises en œuvre par l'employeur durant cette période.

Elle sera établie en cohérence avec le document unique d'évaluation des risques.

À son départ de l'établissement, le salarié se verra remettre une copie de la fiche, et l'employeur la communiquera au service de santé au travail.

Les entreprises de plus de 50 salariés, dont 50% au moins sont exposés aux facteurs de risques fixés par le décret, devront négocier des accords et mettre en place des plans d'actions avant le 1^{er} janvier 2012.

Cette obligation sera assortie de dispositions transitoires en cas d'accords de branches sur la pénibilité ou d'accords seniors existant dans l'entreprise ou dans la branche.

■ La mise en place d'un dossier médical en santé au travail, constitué et actualisé par le médecin du travail, suivra le salarié tout au long de son parcours professionnel afin d'avoir une trace :

- de l'état de santé du salarié
- des risques auxquels il a été exposé
- des avis du médecin du travail
- des aménagements de postes éventuels

Ce dossier médical restera soumis au secret médical et ne sera pas consultable par l'employeur.

■ Départ anticipé à la retraite :

Le décret et l'arrêté du 30 mars 2011 prévoient un départ maintenu à 60 ans à taux plein pour tout salarié « justifiant d'un taux d'incapacité permanente reconnu au titre d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail, ayant des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle ».

Les bases de décisions d'un départ anticipé à taux plein :

- Si le taux d'incapacité partielle permanente (IPP) est au moins de 20%
- Le taux d'IPP est compris entre 10 et 20% et que l'assuré a été exposé au moins 17 ans à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels reconnus (après avis d'une commission pluridisciplinaire).

À vos agendas

La Fédération des Entreprises de Propreté, qui regroupe 138 établissements en Franche Comté, développe aujourd'hui un large programme de prévention des TMS auprès de ses adhérents, qui se concrétise par des actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès des agents, des encadrants et des chefs d'entreprise.

AST25, de son côté, vient d'élaborer des outils de sensibilisation à la prévention des risques pour les salariés et dirigeants du secteur de la propreté.

Le 17 janvier 2012, AST 25 et la Fédération vous proposent une matinée d'information et de sensibilisation au cours de laquelle seront remis aux participants différents supports et outils créés par nos deux structures. Nous vous ferons part de retours d'expériences menés en entreprise.

Contact : Isabelle Seguin,
Pôle Prévention, 03 81 47 79 33,
secretariat.p@ast25.fr

